



SNUipp-FSU

SNES-FSU



Spécial PsyEN stagiaire - Rentrée 2022

Bienvenue dans la profession !

La création du corps des Psychologues de l'Éducation nationale, le 1^{er} février 2017 était une très ancienne revendication de la FSU. Elle a été obtenue grâce à l'opiniâtreté des syndicats majoritaires du premier degré (SNUipp-FSU) et du second degré (SNES-FSU).



Alors que depuis plusieurs mois, les psychologues, quels que soient leurs champs d'exercice sont en but à un lobby médical qui cherche à les soumettre au pouvoir médical et à encadrer leurs pratiques, **vos collègues sont prêts à vous accueillir et comptent sur vous pour la défense de notre profession et de nos missions.**

UNE PLACE À DÉFENDRE DANS L'ÉCOLE !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU combattent l'idée simpliste selon laquelle les PsyEN auraient, avant tout, pour mission de persuader les élèves et leurs parents que la réussite scolaire ne serait qu'affaire de motivation et/ou d'aptitudes, donc «de bons comportements» et que la solution au chômage résiderait dans l'**adéquation formation-emploi**.

Or, **les champs d'intervention des psychologues se situent dans une interface entre les familles et l'institution, afin de préserver la place de sujet** pour chacun et ce, auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives. C'est pourquoi leurs collectifs de travail doivent être développés, à la fois par spécialité et dans une meilleure coordination entre EDO et EDA.

Dans le premier degré, les RASED permettent des analyses et des réponses différenciées. Leur reconstruction est un enjeu très important.

Dans le 2nd degré, le réseau des CIO, seuls services gratuits de proximité de psychologie de l'EN doit être maintenu et développé, alors que le MENJS veut leur fermeture et la dispersion des PsyEN EDO dans les lycées.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU exigent la mise en place de réunions entre les deux spécialités, prévues par les textes, et demandent la mise en place de réunions institutionnelles dans le premier degré.

LA DÉFENSE ET LE RESPECT DES MISSIONS!

De la prévention à la remédiation, de l'orientation à l'élaboration des projets d'avenir, les missions des psychologues de l'EN sont riches et multiples. Elles doivent être préservées et développées sur le terrain grâce à des moyens supplémentaires (postes, formation continue, travail en équipe, etc.)

Pour la FSU, favoriser le développement psychologique et social des élèves avec un objectif d'émancipation doit s'accompagner d'une réduction forte des inégalités sociales et scolaires.

GESTION DES POSTES OU GESTION DE LA PÉNURIE?

Aujourd'hui, les PsyEN EDA et EDO ont en moyenne une prise en charge de 1600 élèves.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU dénoncent la diminution du nombre de places aux concours pour cette

reentrée et **réclament une reprise des recrutements** à la hauteur des besoins. Les revendications du SNES sur les recrutements sont toujours d'actualité soit 1 PsyEN pour 600 élèves, dans deux établissements au maximum.

RECRECITER: UNE URGENCE!

Plus de 30% des postes du 2nd degré sont occupés par des collègues contractuels, tandis que dans le 1^{er} degré, ce type de recrutement auparavant très faible, monte en puissance.

Ce recours à la précarité affaiblit les équipes et aggrave les conditions de travail. La FSU demande le recrutement de 400 PsyEN EDA et EDO par an sur 5 ans.

Dès le début de la formation, les psychologues, comme tous les fonctionnaires stagiaires, perçoivent un traitement sur la base d'une grille indiciaire, comportant des échelons et leur indice de rémunération. Le traitement évolue tout au long de la carrière selon des règles communes à tous les psychologues de l'EN.

En 2017, se sont mises en place les premières mesures de revalorisation salariale et de carrière, dites «PPCR» (*Parcours Professionnels, Car-*

rières, Rémunérations)

Ainsi, tous les PsyEN pourront accéder à la hors-classe avant leur départ en retraite puis, pour un nombre encore trop limité de collègues, à la classe exceptionnelle (fin de carrière). C'est un gain non négligeable pour les psychologues du 1^{er} degré, dont le taux d'accès à la hors classe progresse, et pour les psychologues du 2nd degré qui jusqu'en 2017 n'y avaient pas accès, à moins d'être DCIO.

RÉMUNÉRATION

A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent leur carrière à l'échelon 390.

A chaque échelon correspond un indice qui détermine la rémunération. (voir la grille ci-dessous)

- Les collègues déjà fonctionnaires sont classés suivant leur ancienneté.
- L'ancienneté des anciens contractuels est partiellement reprise, à la condition de justifier de six mois de services dans les douze mois précédant leur nomination en tant que stagiaire.

Pour les anciens contractuels PsyEN, les services sont repris à hauteur :

- * de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans d'exercice
- * des trois quarts au-delà de douze ans.

Le salaire mensuel brut se calcule en multipliant l'indice mensuel par la valeur brute du point d'indice (1 pt = 4,6860 au 01/02/2017). La loi du 7 juillet 2022 prévoit d'augmenter la valeur du point d'indice de 3,5%, alors qu'il était gelé depuis 10 ans. On est quand même encore loin du compte, puisque l'inflation est évaluée à 6,1%.

échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
indice	390	441	448	461	476	492	519	557	590	629	673

LE COMBAT PERMANENT DU SNES-FSU ET DU SNUIPP-FSU !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU continuent à se mobiliser pour lever le gel du point d'indice, supprimer la journée de carence et obtenir l'application des mesures prévues dans le cadre du PPCR que ce gouvernement a décidé de reporter.

Il faut obtenir pour tous les PsyEN:

- ⇒ l'alignement des indemnités des deux spécialités sur le régime le plus favorable,
- ⇒ l'amélioration des conditions de travail par des créations de postes et une formation continue de qualité,
- ⇒ l'ouverture à tous de l'accès à la classe exceptionnelle.

ACTION SOCIALE:

Vous pouvez bénéficier, sous réserve de dispositions particulières (conditions indiciaires, quotient familial, plafond de ressources), de mesures d'aides sociales (logement, garde d'enfants, loisirs, culture).

Renseignez-vous

sur le site du rectorat ou sur les sites du SNES-FSU ou du SNUipp-FSU

FORMATION, RESTONS VIGILANTS !

Vous avez été affecté.e dans l'un des 8 centres de formation des PsyEN EDA et EDO. Dans la plupart des cas, les stagiaires ont été nommé.e.s sur un de leurs vœux, mais un certain nombre de collègues se retrouvent très éloigné.e.s de leur domicile. **Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU se battent pour que les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) puissent se dérouler au plus près du domicile des stagiaires s'ils le souhaitent.**

Il semble que la plupart des centres de formation obligent désormais les stagiaires à effectuer leur stage dans l'académie d'affectation et reviennent ainsi sur les engagements antérieurs. L'année de formation est une disposition statutaire pour les fonctionnaires de l'État.

La FSU est très attachée à ce que celle-ci soit l'occasion d'un véritable enrichissement pour les stagiaires, d'une mise en cohérence de leur formation théorique avec les pratiques et les démarches du métier, notamment grâce au stage de « pratique accompagnée » avec un.e tuteur/trice et non directement avec un secteur en responsabilité.

Contenu de la formation

La formation des PsyEN, définie dans l'arrêté du 23 août 2017, est structurée en **3 pôles** :

- * une période de **formation dans les centres de formation** qui doit représenter 350 heures
- * des **stages** en milieu professionnel (CIO ou RASED) d'une durée de 14 semaines complétées par une période d'immersion de 2 semaines dans un milieu professionnel en lien avec les missions ;
- * une période de **formation commune en INSPE** d'une durée de 70h à 100H.

L'annexe de l'arrêté définit précisément les contenus de formation et de l'écrit professionnel réflexif. Un aménagement de la formation est possible pour les ex-contractuels.

Or, malgré ce cadrage, nous avons constaté **des différences entre les centres qui, en l'absence de suivi du MENJS, dépendent de plus des rectorats.**

ET APRÈS LA FORMATION ?

⇒ Titularisation:

Le décret statutaire du 1^{er} février 2017 précise dans son article 10 : « *A l'issue du stage, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont titularisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage a été accompli, sur proposition du jury prévu à l'article 8. La titularisation confère le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ou de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».*

La FSU demande au ministère un bilan de la manière dont se sont déroulées ces opérations dans les 7 académies, afin de vérifier la cohérence des critères et procédures.

⇒ Affectation:

Les PsyEN participent obligatoirement dans un premier temps au mouvement inter-académique (saisie des vœux en novembre) puis une fois affectés en académie au mouvement intra-académique (saisie des vœux en mars - affectation en mai-juin selon les académies).

Ils peuvent formuler des vœux dans n'importe quelle académie et sont **affectés en fonction de leur barème avec prise en compte des éléments personnels et familiaux et de la carrière antérieure.**



L'académie dans laquelle s'effectue le stage ne donne pas de priorité d'affectation.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU continuent de réclamer un groupe de travail sur le bilan de la formation et les modalités de passerelle entre les spécialités ainsi que sur la chaîne fonctionnelle pour les 2 spécialités, du niveau ministériel au niveau local.

La FSU (fédération syndicale unitaire) regroupe de nombreux syndicats de l'Éducation nationale mais aussi de la culture, de la fonction publique territoriale, de la PJJ et de pôle emploi. Elle est **porteuse d'un projet ambitieux pour l'École et la société**, visant à réduire des inégalités scolaires dont on connaît, pour bon nombre, le lien avec les inégalités sociales.

Convaincue de l'apport essentiel de la psychologie pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, leur développement psychologique et social, leur accès aux savoirs et à la réussite scolaire et professionnelle, quelle que soit leur origine sociale, **c'est dans cette perspective que la FSU situe le rôle des psychologues dans l'Éducation nationale.**

Depuis longtemps, la fédération **revendique la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale de la maternelle à l'enseignement supérieur.** Le décret du 1er février 2017 a concrétisé enfin l'aboutissement des efforts conjoints.

Mais cette avancée majeure n'a pas l'heur de plaire

au gouvernement actuel. Plusieurs engagements n'ont pas été tenus et la FSU intervient sans relâche pour préserver le décret statutaire, les missions et les conditions d'exercice et de rémunération.

Le MENJS s'en prend de nouveau aux PsyEN EDO en voulant supprimer leurs CIO qui constituent des lieux ressources indispensables tant pour les usagers que pour les personnels. La cour des comptes s'en prend aux **PsyEN EDA qu'elle veut installer dans les Centres Médicaux Scolaires.**

La FSU a impulsé très largement la mobilisation des personnels contre ces projets dangereux pour les élèves et les équipes.

La représentativité des organisations syndicales est appréciée par un vote de l'ensemble des personnels qui désignent leurs élus.

Des élections professionnelles auront lieu en décembre 2022.

Elles désigneront les représentant·e·s des personnels dans de nouvelles Commissions Administratives Paritaires (CAP). Le gouvernement, par la loi du 6 août 2019 de « Transformation de la fonction Publique » aura tout fait pour affaiblir ces représentant·e·s et renforcer le pouvoir de l'administration et du Ministère.

Toutes les voix compteront pour donner les moyens au SNES-FSU et au SNUipp-FSU de faire respecter les status et les droits des personnels, afin d'obtenir des avancées pour le service public et tous les psychologues de l'Éducation nationale.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU et leurs collectifs de psychologues travaillent en étroite collaboration au niveau national et académique pour

- défendre les personnels collectivement et individuellement (carrière, mutation, droits),
- impulser la réflexion et les échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études,
- mobiliser la profession contre les remises en cause du métier de psychologue (conditions de travail, formation, qualification) et imposer la place de la psychologie dans l'École et son lien ineffable avec l'orientation dans le 2nd degré.

Membres de la Société Française de Psychologie, le SNES et le SNUipp travaillent en collaboration avec d'autres organisations de psychologues à la possibilité de rendre le code de déontologie opposable et améliorer la formation.

Pour connaître l'actualité syndicale spécifique aux PsyEN, ainsi que les coordonnées de vos interlocuteurs au national et en académie :

<https://psyen.fsu.fr/>



Spécialité EDA (1er degré),
contact : psy@snuipp.fr



Spécialité EDO (2nd degré),
contact : psy-en@snes.edu

